M. QUER Alain
7 Rue Camille GILI
66300 THUIR
Tel: 06.62.32.06.14
Courriel: caroline.quer@bbox.fr

THUIR, le 16/11/2026

A l'attention de
Monsieur le Commissaire enquêteur

Courrier établi en double exemplaire dont un remis en mains propres contre décharge

Objet: PPRI - Demande de modification de zonage « aléa fort - inconstructible » du projet de Plan de prévention des risques inondation affectant le secteur des momies où se situe la parcelle cadastrée AN 62 à THUIR, en zone d'aléa faible.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par la présente, je viens porter à votre connaissance les éléments suivants:

Le projet de Plan de prévention des risques inondation (PPRI), actuellement en cours d'élaboration, m'amène à vous formuler certaines observations.

Je suis propriétaire en indivision d'une parcelle sise sur la commune de THUIR, cadastrée AN62, secteur les Momies.
Cette parcelle, initialement classée en aléa faible sur le Porter à connaissance (PAC) actuellement référent, va, selon les projets en cours, être classée en zone d'aléa fort - inconstructible.
Cette nouvelle classification a eu pour impact un retrait du secteur initialement classé en zone 5AU du PLU (dont la vocation était de satisfaire, à moyen termes, les besoins en terrains urbanisables pour l'habitat…), et un reclassement en zone naturelle inconstructible.

Or, aucun élément ou fait local ne peut expliquer cette modification.
Les crues respectives de 1992 et 1999 (crues de référence dans notre secteur) viennent apporter la preuve que notre parcelle n'a jamais été impactée alors même que les phénomènes ont généré des crues mais également des ruissellements de l'ensemble des monts alentours.

La réalité du terrain indique que notre parcelle (dont l'altitude est à 91 mètres) est située à 400 mètres de distance du Rec de la Carboneille dont le lit de la rivière se situe à 86 mètres d'altitude, soit 5 m plus bas; notre parcelle est également située à 580 mètres de distance de La Basse dont le lit se situe à 89 mètres d'altitude, soit 2 mètres plus bas.
Le critère d'inondabilité paraît donc difficilement crédible compte tenu de ces paramètres et des évènements historiques connus.

Je vous adresse en PJ, les correspondances du 26/07/23 et du 01/09/23, adressées à M. SEKA en charge de l'élaboration du PPRI au sein des services de la DDTM par notre conseil, sollicitant un rdv afin d'exposer nos éléments.
Demandes demeurant encore sans réponses à ce jour.

Je profite également de cette démarche pour pointer une aberration sur le plan proposé. En effet, alors que la quasi totalité de la parcelle est classée en zone rouge, un noyau vert demeure en plein milieu alors que le terrain est totalement plat.

Enfin, la classification de la zone en aléa fort vient à contre-sens des projets initiaux de la commune. En effet, il était prévu d'achever l'urbanisation de cette zone en assurant les connexions du lotissement LES TOURNESOLS (jouxtant notre parcelle), à la rue du Capricorne. Sur le plan de l'assainissement, le lotissement LES TOURNESOLS est actuellement équipé d'un poste de relevage, véritable verrue pour la commune.

Il était donc prévu d'achever l'aménagement de la zone afin d'assurer le raccordement de l'assainissement au réseau public en gravitaire et d'assurer le maillage de l'eau (cf courrier du 23/05/2023 adressé à M. Le Maire).

Par la présente, je conteste donc purement et simplement la classification de la zone des Momies et plus particulièrement la parcelle AN 62 en zone d'aléa fort du PPRI et présente la requête que cette classification soit révisée et rétablie dans sa position d'origine, soit un aléa faible.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir consigner l'erreur ainsi commise dans votre registre d'enquête et d'en demander la rectification dans vos conclusions futures.

Vous remerciant de l'attention portée à ma demande, je vous prie de Coire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

QUER Alain



Nous ne sommes plus sous contrat avec ce conseil à ce jour.

Maître Pascale MOLY
AVOCAT SPECIALISTE EN DROIT PUBLIC
Barreau d'Albi
39, rue Lavedan
81000 ALBI
Tél : 05 63 38 60 91 - Fax : 05 63 76 77 49

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Pyrénées-Orientales
2, rue Jean Richepin BP 50909
66020 Perpignan cedex

COURRIEL

ALBI, le 26 juillet 2023

Dossier : Plan de prévention des risques d'inondation.
Nos références à rappeler dans toute correspondance :
PM-1223

OFFICIEL

A l'attention de Monsieur Emmanuel Seka

Monsieur,

Je vous sollicite en qualité de conseil de Madame Jeanne QUER, domiciliée 4 rue de Serrabone à THUIR (66300), qui est propriétaire d'un terrain cadastré AN 62 d'une superficie de 8 163 m2, situé au lieudit Les Momies, rue du bocage/ chemin de Salaou à Thuir.

Dans le cadre de la révision du PPRI, il appert des documents mis en ligne par la commune de Thuir, que ce terrain, auparavant situé en aléa « faible », se verrait transférer en zone d'aléa « modéré à exceptionnel », alors même qu'aucune circonstance locale ne peut raisonnablement expliquer cette modification.

Je me rapproche, en conséquence, de vos services, afin que la révision de ce projet soit envisagée.

A ce titre, j'attire votre attention sur de nombreux paramètres qui militent non pas pour une aggravation de l'aléa, mais au contraire, en prenant en considération les interventions techniques mises en œuvre localement, l'urbanisation et les périodes de crues, qui justifient d'un faible aléa.

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

De prime abord, il convient de rappeler que vos services, ayant eu à œuvrer dans le cadre du PLU, ont retenu un aléa faible sur cette parcelle.

Cela résulte :

► des risques inondations tels que résultant de votre plan de travail en mars 2019 (pièce jointe) ;

► de la synthèse des aléas inondation, émanant de vos services en mars 2019, et constituant la version de travail en avril 2021 (pièce jointe), pour le PLU de la commune :



Cette évaluation résulte non seulement de la connaissance des lieux par vos services, mais aussi des antériorités, qui reflètent véritablement un aléa faible s'agissant de cette parcelle.

A cela il convient d'ajouter que si une crue centennale a été répertoriée, ce que semble refléter l'évolution nouvelle apportée aux risques, les évolutions locales, tant en matière d'urbanisation et de mesures techniques prévues sur place, altèrent totalement le risque d'une telle reproduction.

Mais surtout, il est essentiel de prendre en considération les travaux d'ingénierie et leur mise en œuvre, tel que le dossier relatif à la « défense de la région de Thuir contre les inondations », l'établit en septembre 1968 (PJ).

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

De ce travail il résulte que les risques connus antérieurement, pour les crues y compris décennales, seraient considérablement amenuisés du fait des aménagements réalisés.

Le terrain concerné par la présente demande, serait ainsi susceptible, d'après la nouvelle carte des aléas, d'être par le cours d'eau La Carboneille.

Vous pourrez constater d'une part qu'une distance de 414 mètres sépare la parcelle AN 62 de la rivière (plan joint) qui serpente au nord (le Rec de la Carbonnella) et une topographie qui révèle une altitude de 91 m pour la parcelle alors que le lit de la rivière est à 86 m. Le profil altimétrique démontre la forte déclivité écartant réellement tout risque réel d'inondation (pièce jointe).

D'autre part, si une crue centennale est intervenue localement, l'appréciation des caractéristiques des lieux devrait vous amener à revoir l'aléa nouvellement attaché à cette parcelle en l'ayant insérée en zone d'aléa modéré (Conf. pièce jointe : ancien PPRI).

Or, les aménagements réalisés en 1968, tels qu'ils sont décrits par le dossier réalisé par le service spécial de défense contre les eaux, permet de constater que sur ce cours d'eau, en l'occurrence le petit bassin de la Carboneille, la conclusion précise que « *les sections aménagées, nettement insuffisantes dans la situation actuelle, permettraient l'évacuation correcte des crues d'une fréquence de retour de l'ordre de 30 ans. L'amélioration projetée serait donc convenable* ».

L'élément le plus innovant résulte de l'aménagement du canal de Thuir, qui possède plusieurs syphons, permettant la régulation des conséquences de fortes pluviométries. Un seuil déversoir au confluent entre la Carboneille et ce canal réduit encore les risques rencontrés antérieurement.

Il existe aussi une vanne sur le cheminement du cours d'eau, qui contribuera, dans les circonstances le plus alarmantes, de réguler son écoulement.

Ces éléments sont majeurs dans la prise en considération de la présente demande, et doivent concourir à participer à une réflexion sur l'aléa réel qui doit s'appliquer à la parcelle.

Au surplus, la création, en 2008 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT), devenu le 1ier janvier 2019, le SMTBV (Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant) https://www.bassintet.fr/ a aussi contribué, dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI) à analyser localement la situation et à y apporter, au titre de la gestion équilibrée de la ressource en eau, la participation à la réduction de l'aléa inondation et le développement d'une politique de maîtrise du risque d'inondation.

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Ces approches ne peuvent être ignorées concernant l'adoption du nouveau PPRI, puisqu'elles ont œuvré à la mise en place de nombreux systèmes d'alerte :

1. L'observatoire territorial des risques d'inondation

Améliorer la connaissance du risque

Le renforcement de la connaissance du risque, tant dans la cause des inondations (l'aléa) que dans leurs conséquences (degré de vulnérabilité des enjeux par exemple) est un préalable pour pouvoir aller plus avant dans la définition de mesures (structurelles ou non) ou d'aménagements destinés à la gestion du risque.

L'évolution des méthodes, la diversité des outils, des acteurs et des objectifs poursuivis ont conduit le SMBVT dans un processus de fiabilisation et d'uniformisation de la connaissance du risque.

OTRI OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES RISQUES D'INONDATION

L'OTRI est un outil qui permet de collecter l'information pertinente voire de la faire naître au besoin et de la rendre lisible et utilisable afin d'apporter le meilleur éclairage possible au moment de la prise de décision. En articulation avec l'observatoire régional des risques naturels, l'OTRI constitue aussi une plateforme permettant l'information et la sensibilisation de la population sur les risques d'inondation.

2. Vigicrues

Les systèmes d'avertissement locaux aux crues (SDAL)



Les systèmes d'avertissement locaux aux crues sont des outils de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux inondations. Ils participent activement à l'organisation de la gestion de crise du syndicat et des communes qui peuvent être alertés en temps réel de la situation hydrologique des cours d'eau.

Le syndicat de la Têt est aujourd'hui équipé de 7 stations hydrométriques dont 3 sont équipés de pluviomètre. Ces stations sont stratégiquement implantées sur des tronçons non surveillés par le **Service de Prévention des Crues** (SPC) et sur des ouvrages de prévention contre les inondations (digues et barrages).

VIGICRUES
Service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

3. Ainsi que 63 plans communaux de sauvegarde pour l'organisation de la sécurité civile

Améliorer la gestion des événements en agissant le plus en amont possible

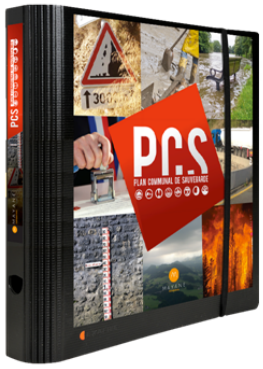

L'organisation préalable de l'alerte et de la gestion de crise est en effet indispensable pour réduire la vulnérabilité du territoire. Autant que possible la réflexion et les actions supra-communales doivent être développées.

Depuis 2013, cette action portée par le SMBVT pour le compte des communes à conduit à la réalisation ou la mise à jour de 63 PCS. Ainsi à l'échelle du bassin versant La population couverte par un PCS est de 247 184 habitants soit 96% de la population totale du bassin.

A cela vient s'ajouter les travaux de la mission d'appui au préfet des Pyrénées orientales, qui, par un rapport établi en juin 2022 (PJ)

Doivent aussi être soulignés les effets d'une extension urbaine minime si un projet d'aménager y était proposé, et les zones déjà construites à l'environnement immédiat de la parcelle : en mitoyenneté au sud-ouest et à faible distance au nord-ouest.

Ces espaces territoriaux alentours sont en zone UB, construites est constituées d'habitations, d'une zone artisanale, de voiries et réseaux, et expliquait totalement la catégorie en aléa faible qui était attachée à cette parcelle jusqu'à présent.

Pour information, les orientations d'aménagement du PLU incluent la parcelle AN 62 en secteur 5AU avec des prévisions qui étaient de densité moyenne entre 25 à 35 logement /Ha, et qui prévoit 20 % de logements sociaux (pièce jointe).

Si il est parfaitement compréhensible qu'une politique de prévention soit mise en œuvre telle que définie en juin 2022 par le ministère de la transition écologique, via le rapport n° 014157-01 de la mission d'appui au préfet des Pyrénées orientales, la prise en compte des réalités de terrain doit prévaloir sur les orientations générales que guident l'élaboration d'un nouveau PPRI, sans que les excès antérieurs ne préjudicient à la population.

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Mais surtout, au regard du projet de PPRI à l'étude, le retrait de la parcelle AN 62 est incompréhensible, compte tenu de projets d'urbanisme actuels où sont envisagés, dans le cadre du prochain PLU de la commune de Thuir, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) aux abords immédiats du cours d'eau et sur des terrains dont l'altitude est très proche de celui-ci.

Il en serait ainsi de :

- la création de la ZAC Espassoles située au bord de la rivière et où le risque de crue est indéniable « Projet OAP Zone 1AU « Espassoles »

- à l'extrémité est du village, l'OAP Zone UE2 dans laquelle est envisagée la réalisation d'une salle de réception, c'est-à-dire recevant du public, vient d'y être construite.

Enfin, est aussi à prendre en considération la circonstance que ma cliente est en capacité d'apporter des aménagements adaptés altérant tout risque d'inondation, qui en l'occurrence, sur ce terrain, au titre de l'aléa modéré, tel qu'envisagé à ce jour par le bureau d'études en charge de la technicité du nouveau PPRI, représente un risque de hauteur d'eau de 30 cm. A cet effet, Madame Quer souhaite mettre en œuvre un dispositif altérant le risque, en réalisant tout ouvrage utile (fossés, ouvrages particuliers ou projets de constructions adaptés) modifiant l'atteinte supposée prévisible.

Vous souhaitant bonne réception de cet envoi, je reste à votre disposition pour toute explication ou complément d'information, et me permets de vous indiquer que ma cliente souhaite pouvoir vous rencontrer afin que les éléments particuliers de ce dossier vous soient exposés, pièces à l'appui.

P. MOLY



Pièces jointes :

- Etat initial de l'environnement / révision générale de l'environnement PLU Thuir
- Plan Géoportail de la distance entre la parcelle et le ruisseau, faisant figurer les constructions existantes
- Profil altimétrique de part et d'autre du ruisseau
- Dossier relatif à la « défense de la région de Thuir contre les inondations » - septembre 1968
- Fiche de l'Orientation d'Aménagement sur le secteur 5AU Les Moumies, à l'intérieure de laquelle est situé le terrain AN 62

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Nous ne sommes plus sous contrat avec ce conseil à ce jour.

Maître Pascale MOLY
AVOCAT SPECIALISTE EN DROIT PUBLIC
Barreau d'Albi
39, rue Lavedan
81000 ALBI
Tél : 05 63 38 60 91 - Fax : 05 63 76 77 49

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Pyrénées-Orientales
2, rue Jean Richepin BP 50909
66020 Perpignan cedex

COURRIEL

ALBI, le 1 septembre 2023

Dossier : Plan de prévention des risques d'inondation.
Nos références à rappeler dans toute correspondance :
PM-1223

OFFICIEL

A l'attention de Monsieur Emmanuel Seka

Objet : complément de demande

Monsieur,

En complément du dossier que je vous ai transmis les 26 et 27 juillet dernier, pour le compte de Madame Jeanne QUER, domiciliée 4 rue de Serrabone à THUIR (66300), et propriétaire d'un terrain cadastré AN 62 au lieudit Les Momies, rue du bocage/ chemin de Salaou à Thuir, je viens par la présente vous apporter des éléments complémentaires et documents administratifs officiels venant confirmer que ce terrain n'est absolument pas impacté par les inondations et ruissellements qui ont été observés par le passé.

Ces éléments doivent vous conduire à réduire la qualification de l'aléa de ce terrain, qu'une fois encore, il convient de situer en aléa « faible ».

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Les recherches objectives réalisées sur les documents administratifs relatifs aux événements recensés sur le secteur retracent deux phénomènes puissants qui se sont produits respectivement les 26 et 27 septembre 1992, puis les 12 au 14 novembre 1999.

Comme vous pourrez le constater en conséquence des études et rapports intervenus suite à ces deux événements, le terrain qui fait l'objet de la demande de classement en aléa faible n'a jamais été impacté.

1 – Crue de 1992 : crue centennale

Or, alors que c'est le risque de la crue centennale qui est à prendre en considération, le rapport sur le déroulement de la crue de 1992 (PJ), retient le temps de retour de 100 ans :

Direction Départementale de l'Equipement

Pyrénées Orientales

SERVICE SPECIAL DE DEFENSE CONTRE LES EAUX
Bureau d'Etudes et Travaux Hydrauliques

rapbasse.doc
22/12/1992

Réf :

Crue des 26 et 27 septembre 1992

-o-

Fonctionnement hydraulique du bassin versant de la Basse

1) Le haut bassin (Llupia et Thuir)

Les précipitations ont eu lieu entre 19 h et 22 h avec un maximum entre 20 h et 21 h. Elles ont été exceptionnelles (temps de retour de l'ordre de 100 ans). Les débits et hauteurs maxima ont été atteints vers 21 h - 22h sur Thuir et Llupia.

Vous trouverez, joint ce rapport de crue, pour votre parfaite information, les estimations des débits de cette crue (PJ), au cours de laquelle le terrain objet de la présente demande n'a pas été touché par débordements ou ruissellements, malgré les fortes précipitations et les inondations qui ont touché certaines zones sur la commune de Thuir.

Ainsi, sur un retour centennal, la parcelle n'a pas été inondée, ni du fait des précipitation, ni du fait des ruissellements.

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

2 – Crue de 1999

Ici encore, la gravité de l'événement est remarquable, et a d'ailleurs donné lieu à l'adoption d'un arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle (PJ), la commune de Thuir ayant été concernée par celle-ci.

Cependant, une fois de plus, et malgré la gravité des conséquences des crues et des zones totalement inondées dans le secteur, la parcelle AN 62 n'a pas été impactée, alors même que le phénomène a généré non seulement des crues, mais aussi, inévitablement alors, des ruissellement de l'ensemble des monts alentours.

Afin de vous apporter la certitude de cet aspect, la reproduction des zones inondées à l'époque est réalisée avec un surlignage rose sur deux fiches ci-jointes, et la localisation du terrain l'exclut de ces inondations.

Les enquêtes sur ces inondations ont donné lieu à un rapport de présentation rédigé par la direction départemental des territoires des Pyrénées orientales (PJ), avec étude de la société GAEA ENVIRONNEMENT, ingénierie de l'eau et des milieux naturels.

Il est important de noter que ce rapport met en évidence les zones inondées autour des deux cours d'eau qui seraient susceptibles de concerner le terrain objet de la demande, puisque les risques afférents résultent de la Carboneille et de la Riberette, cours d'eau situés dans l'environnement du terrain.

Ainsi, il résulte de ce rapport (page 2), que l'impact des débordements de ces deux cours d'eau a été étudié :

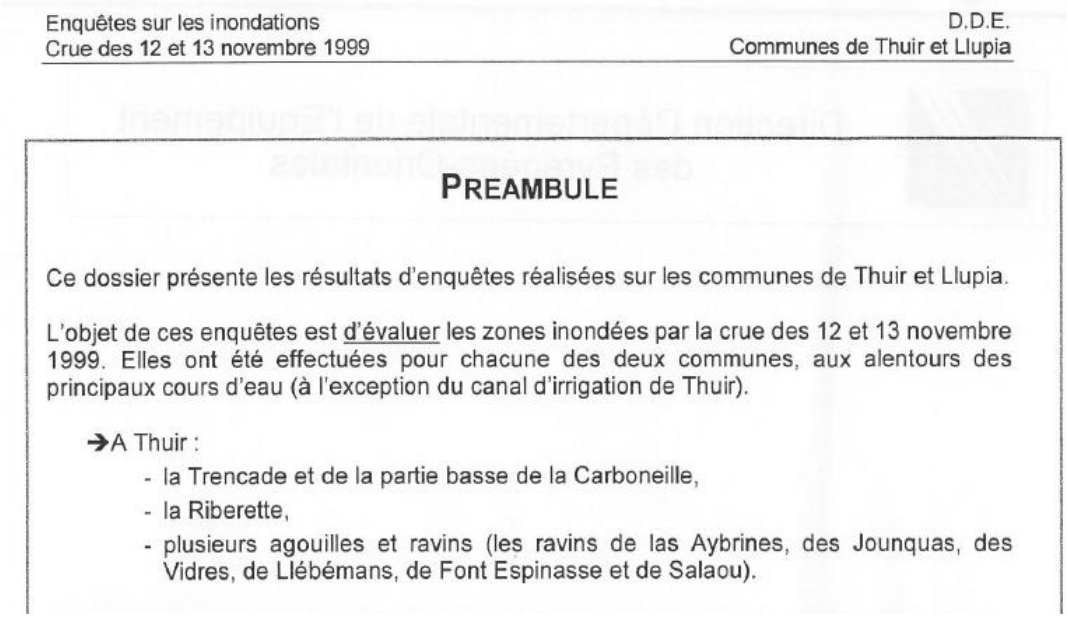

Enquêtes sur les inondations — D.D.E.
Crue des 12 et 13 novembre 1999 — Communes de Thuir et Llupia

PREAMBULE

Ce dossier présente les résultats d'enquêtes réalisées sur les communes de Thuir et Llupia.

L'objet de ces enquêtes est d'évaluer les zones inondées par la crue des 12 et 13 novembre 1999. Elles ont été effectuées pour chacune des deux communes, aux alentours des principaux cours d'eau (à l'exception du canal d'irrigation de Thuir).

→A Thuir :

- la Trencade et de la partie basse de la Carboneille,
- la Riberette,
- plusieurs agouilles et ravins (les ravins de las Aybrines, des Jounquas, des Vidres, de Llébémans, de Font Espinasse et de Salaou).

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Pour illustration, un plan situant ces deux cours d'eau ainsi que la localisation du terrain (PJ) vous permettra d'apprécier la situation.

L'étude des zones inondées vous apportera un véritable critère d'analyse sur l'absence de risque d'inondabilité dudit terrain.

A ce titre, vous pourrez constater que c'est au confluent de la Trencade et de la Carboneille que se produisent les débordements notables, et principalement le long de la D 612, zones très éloignées du terrain.

S'agissant de la Riberette, cours d'eau le plus proche étant considéré comme en limite de déborder, il n'a provoqué aucune inondation majeure, mais surtout n'a eu aucun impact dans la zone où est pourtant situé le terrain à proximité immédiate :

II.3.b. La Riberette et ses affluents

Les ravins des Vidres et des Jounquas ont débordé à l'amont et au pont du Boulevard F. Mistral.

Le ravin des Aybrines a débordé dans un jardin. Les autres cours d'eau traversant Thuir n'ont pas débordé.

La Riberette « naturelle » était parfois en limite de déborder et ne l'a fait qu'en de très rares endroits, sans gravité :

- en rive gauche avant le pont de la rue du Salaou (photo 18),
- en rive droite dans un jardin, à l'entrée de la partie souterraine, avenue de la Méditerranée (il a été signalé que la Riberette ne débordait pas avant la mise en place des buses sous les bâtiments EDF).

La Riberette dérivée a débordé dans la Prade de Thuir.

Remarque :
Des problèmes d'entretien du réseau d'évacuation des eaux pluviales ont été signalés (trois maisons de la rue des Hêtres ont été inondées, et une cour avenue de la Méditerranée).

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Pour démonstration, le plan ci-dessous retranscrit le débordement sans gravité observé :



S'agissant de l'avenue de la Méditerranée, en l'occurrence la D 612, l'éloignement du débordement est bien plus lointain et sans lien avec le terrain dont la demande en aléa faible vous est présentée.

Concernant enfin la zone de La Prade, bien plus en aval, et au nord-est, aucun lien avec le terrain ne pourrait être fait, aucun impact ne s'est produit jusqu'au terrain.

Vous sont aussi communiqués, au soutien de cette période, les trois repères de crue, édités par le ministère du développement durable, qui pourtant permettent de constater l'ampleur des niveaux observés, sur les endroits les plus critiques sur la commune de Thuir, révélateurs de la gravité du phénomène localement (PJ).

Pour mémoire, le terrain n'a pas été inondé, alors même que la synthèse inter services publiée en juin 2000 par le préfet (PJ) décrit les phénomènes majeurs qui se sont produits au cours de ces deux journées des 12 et 13 novembre 1999, et qui s'avéraient rarissimes sur l'ensemble du secteur, Thuir ayant été une commune impactée par une pluviométrie exceptionnelle (page 8), avec des épisodes de cumul extrêmes (page 27).

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Le site INFO CLIMAT informe aussi, ce qui représente un élément majeur d'appréciation, que sur cet événement, le 12 novembre 1999,les précipitations ont été équivalents à 6 mois ½ de pluie.

L'observatoire territorial des risques d'inondation évoque aussi « les crues torrentielles » qui se sont produites sur la commune de Thuir, alors que le terrain dont est sollicité le classement en aléa faible n'avait pas été inondé :



L'absence d'inondation du terrain montre bien que sa localisation altère réellement un risque.

Cet observatoire retrace ainsi l'historique de la vallée du Tet, et évoque les inondations qui se sont produites tout au long de l'histoire, sans que le terrain ne soit impacté :

https://www.otri.fr/le-risque-inondation/evenements-marquants/

L'ensemble de ces faits a permis, en juillet 2008, la réalisation d'un atlas des zones inondables du département (PJ), qui, concernant le Bassin de la Tet, pour le présent dossier, fait ressortir, sur la commune de Thuir, des risques réels pour le cours d'eau La Carbonnelle, en écartant de la zone inondable le secteur où est situé le terrain.

Pour renforcer encore l'obstacle qui s'oppose au risque de ruissellement, tel que semble l'avoir intégré le bureau d'études en charge du nouveau PPRi, j'annexe à la présente une fiche relatant la topographie de la zone environnant la parcelle AN 62, issue des relevés officiels IGN, mis en ligne sur le site GEOPORTAIL :

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-topographique-ign

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Cette fiche démontre que ce terrain est situé à l'altitude la plus élevée du secteur, sans que des ruissellements ne puissent, dans cette occurrence, le concerner.

Tous les documents existants à ce jour, montrent bien que si sur la commune de Thuir, il y a des zones à risque important lié aux inondations ou aux ruissellements, les secteurs concernés sont, à l'environnement du terrain, les alentours de La Carbonnelle (bien au nord) et les Prades (au sud-est) sans que les débordements constatés ne se soient jamais étendus jusqu'au voisinage ni au terrain.

Renforçant ainsi les éléments qui vous ont été communiqués les 26 et 27 juillet dernier, ce complément de dossier, étayés par les pièces qui y sont jointes, doit vous conduire à revoir le déclassement d'aléa faible qui était porté jusqu'alors à la parcelle AN 62.

Cette parcelle est réellement à faible risque et au surplus de ces communications, je réitère le souhait, présenté initialement, consistant à pouvoir exposer, en réunion, la situation devant votre service.

Restant à votre disposition, je vous souhaite bonne réception de cet envoi, et vous adresse mes sincères respects.

P. MOLY



Pièces jointes :

- Rapport de crue des 26 et 27 septembre 1992
- Estimation des débits crue 1992
- Fiche (2 plans surlignés) relatant l'étendue des inondations de 1999 et la localisation du terrain AN 62
- Arrêté préfectoral du 17 novembre 1999 portant constatation de l'état de catastrophe naturelle
- Rapport de la direction départemental des territoires des Pyrénées orientales crue 1999
- Plan localisation cours d'eau et parcelle AN 62
- Repères de crue de 1999
- Extrait du site INFO CLIMAT sur période 1999-2010
- Synthèse inter services publiée par le préfet en juin 2000
- Note de présentation - Atlas des zones inondables PO – Juillet 2008
- Fiche topographique (7 pages)

***
e-mail : pascale.moly@avocat-droit-public.net
***

Maître Pascale MOLY
AVOCAT SPECIALISTE EN DROIT PUBLIC
Barreau d'Albi
39, rue Lavedan
81000 ALBI
Tél : 05 63 38 60 91 - Fax : 05 63 76 77 49

Dossier : Mme Jeanne QUER

FICHE AVEC RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DU SECTEUR LES MOMIES THUIR

https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/carte-topographique-ign

ALTITUDE PARCELLE AN 62 THUIR : 91, 15 m

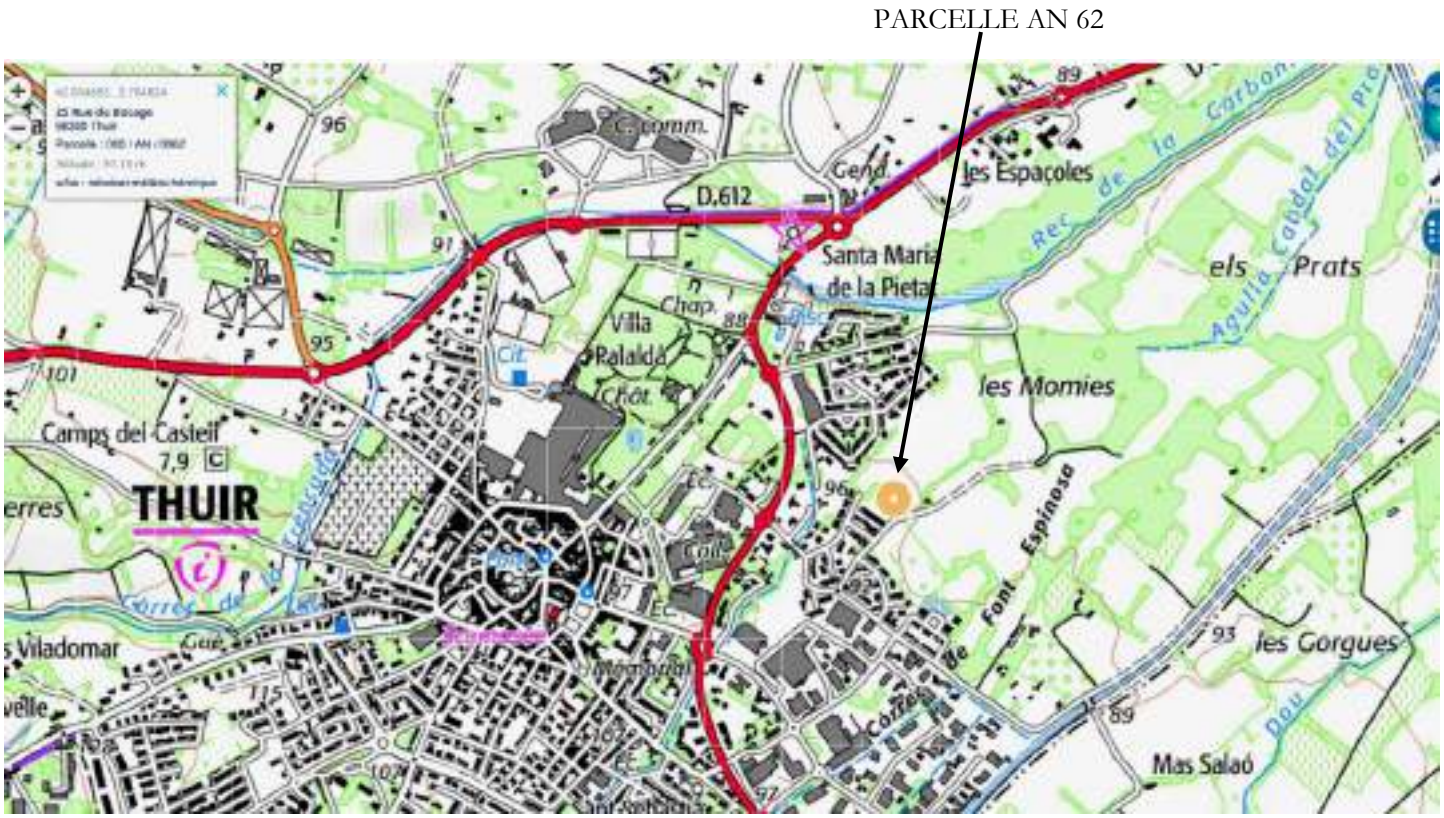

AUTRES PARCELLES DU SECTEUR LES MOMIES :

ALTITUDES <u>TOUTES</u> INFÉRIEURES



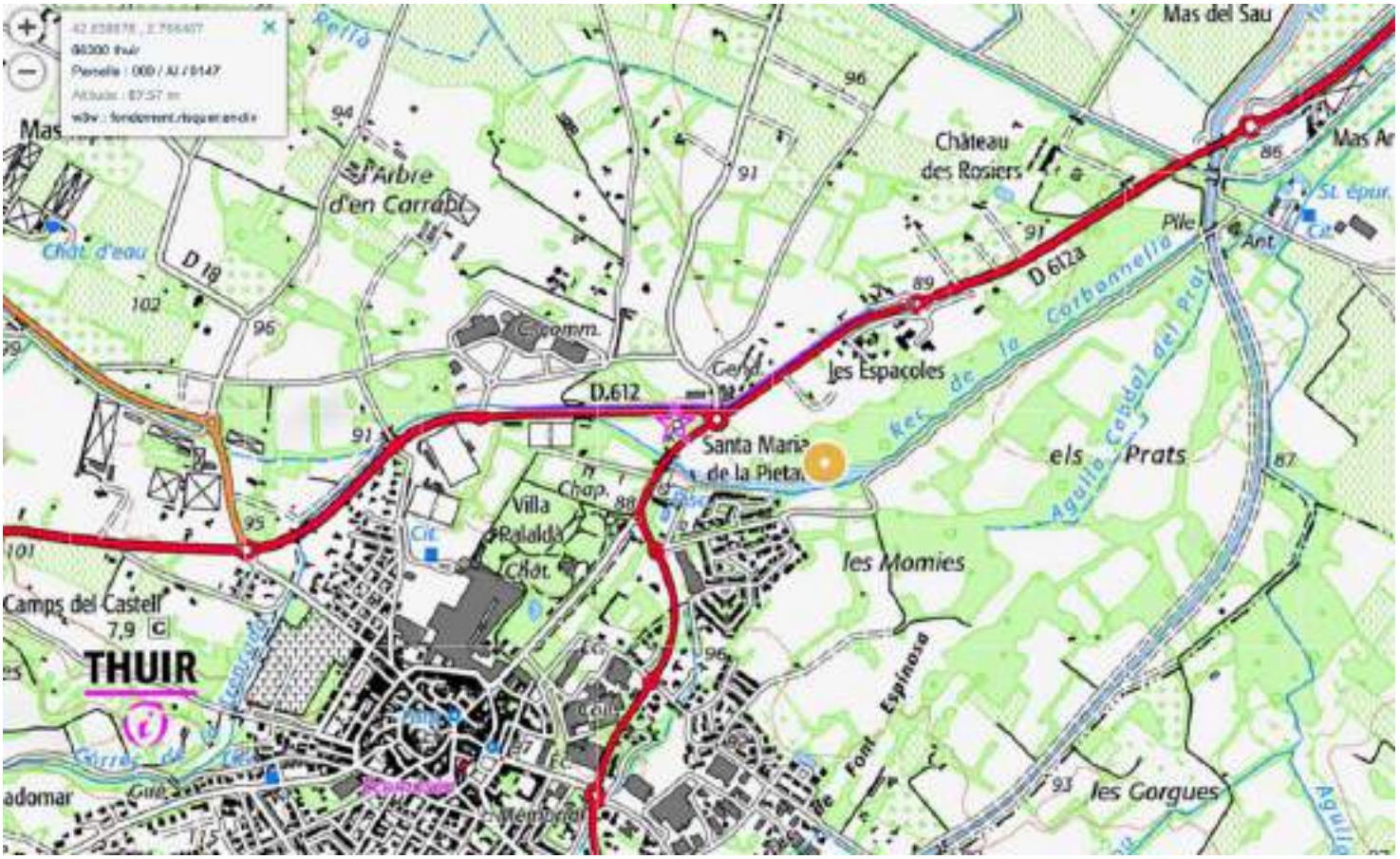
Mas del Sau
Château
des Rosiers
l'Arbre
d'en Carrabi
Chât. d'eau
D 18
D.612
D 612a
Les Espacoles
Santa Maria
de la Pieta
els Prats
Villa
Ralalda
les Momies
Camps del Castell
7,9
THUIR
les Gorgues
Font Espinosa
Pile
Ant.
St. épur.



Mas del Sau
Château
des Rosiers
l'Arbre
d'en Carrabi
Chât. d'eau
D 18
D 612a
D.612
les Espaçoles
Santa Maria
de la Pietat
Villa
Ralalda
Chap.
Chât.
Camps del Castell
7,9
THUIR
les Momies
els Prats
Rec de la Carbonnella
Agulla Cabda
Font Espinosa
St. épur.
Cit.
Ant.
Pfle


Mas del Sau
Mas Arnaud
Château
des Rosiers
l'Arbre
d'en Carrabi
Chât. d'eau
D 18
D 612a
D.612
les Espaçoles
Santa Maria
de la Pietat
Villa
Ralaldà
Chap.
Chât.
Camps del Castell
THUIR
Rec de la Carbonnella
Agulla Cabdal del Prat
els Prats
les Momies
Font Espinosa
les Gorgues
Pile
Ant.
St. épur.
Gend.
Cit.
Gué
adomar


Mas del Sau
Mas Arnaud
Château
des Rosiers
l'Arbre
d'en Carrabi
D 18
D 612a
D.612
les Espaçoles
Santa Maria
de la Pietat
Villa
Ralalda
Chap.
Chât.
Camps del Castell
THUIR
Rec de la Carbonnella
Agulla Cabdal del prat
els Prats
les Momies
Font Espinosa
les Gorgues
Ipur
Pile
Ant.
Gend.
Chât. d'eau


9 Rue Pierre de Coubertin
66300 Thuir
Parcelle : 000 / 0B / 0376
Mas del Sau
Château
des Rosiers
l'Arbre
d'en Carrabi
Chât. d'eau
D 18
D.612
D 612a
les Espaçoles
Santa Maria
de la Pietat
Villa
Ralalda
Chap.
Chât.
Camps del Castell
7,9
THUIR
les Momies
els Prats
Font Espinosa
les Gorgues
Rec de la Corbonnella
Agullo Condal del Prat

Mme QUER Jeanne
Représentée par M. QUER A. Et Mme QUER C.
7 Rue Camille GILI
66300 THUIR
Tel: 06.62.32.06.14

THUIR, le Mardi 23 Mai 2023

Monsieur le Maire
René OLIVE
Mairie de THUIR
30 Bd Leon Jean GREGORY
66300 THUIR

Courrier R.A.R. N° 1A 193 335 7352 5
Objet: Révision PLU - Observation sur modification du PADD
Réunion d'information du 17/05/2023

Monsieur le Maire,

Le projet de PLU actuellement à l'étude, ainsi que le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) voté en Conseil Municipal lors de la séance du 03/04/23, m'amène à vous formuler les observations suivantes.

Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 62, secteur Les Momies, initialement classée en zone 5AU du PLU (zone dont la vocation était de satisfaire les besoins à moyen terme en terrains urbanisables pour l'habitat) et prévue à l'urbanisation dans la précédente version du PADD en date du 30/11/21.

La nouvelle version du PLU fait apparaître le retrait du secteur des Momies dans le projet d'urbanisation de la commune ainsi qu'une rétrogradation du secteur en zone N (naturelle) rendant impossible, de manière définitive, tout projet d'aménagement foncier à vocation d'habitat et empêchant ainsi le bouclage de la zone par raccordement avec le lotissement des Espassoles (par la rue du Capricorne).

Je m'interroge sur ces mesures et attire votre attention sur trois points essentiels:

- **L'assainissement**:

À ce jour, le lotissement Les Tournesols, jouxtant ma parcelle, est équipé d'un poste de relevage. Ce dispositif est une véritable verrue pour la commune.
La connexion avec les Espassoles permettrait un raccordement du réseau public d'assainissement de manière gravitaire, supprimant ainsi tout soucis ultérieurs de pannes et tout devoir d'entretien de ladite installation.

- **Le maillage des réseaux d'eau potable**:

Le maillage permettra la mise en place des interconnexions et assurera ainsi une meilleure sécurité d'alimentation du secteur tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.
Le réseau actuel est bouclé sur la Rue des Bocages et la Rue Frantz Reichel engendrant ainsi de l'eau stagnante; ce qui n'est pas optimal d'un point de vue sanitaire, le renouvellement de l'eau n'étant pas assuré.
Par ailleurs, une rupture de conduite impliquerait une interruption de service sur l'ensemble du lotissement des Tournesols et même plus.
D'où l'importance d'un maillage qui est possible par une connexion avec le réseau situé Rue du Capricorne.

- **La question de l'inondabilité**:

La zone Les Momies est classée en aléa faible (matérialisée en vert sur le plan du PPRI). Ceci n'est visiblement pas un critère négatif au sens des possibilités d'urbanisation puisque dans le périmètre de la ZAC Espassoles (sise en bordure de rivière où le risque de crue est réel et prévue à l'urbanisation immédiatement) on retrouve une zone en aléa faible (en vert sur le plan) et même une zone en aléa modéré (bleu ciel sur le plan), toutes deux situées dans l'espace à dédier à une vocation principalement résidentielle et ayant une emprise non négligeable au sein du périmètre de la ZAC.
Il en va de même pour la zone UE2 prévue à côté de l'Hôtel Restaurant Espassole.

Ces observations font établir le constat qu'il serait judicieux de « terminer ce qui a été commencé » et d'envisager d'achever l'urbanisation du secteur Les Momies, comme il était initialement prévu, de ne pas effectuer de rétrogradation de la zone en classe N, et de la réintégrer dans les Orientations d'aménagement à l'occasion de la révision du PLU en cours.

Un Permis d'Aménager pourrait vous être soumis dans ce sens.

Espérant que vous saurez être sensible à ces interrogations, je me tiens à votre disposition pour tout échange sur le sujet.
Veuillez croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mme QUER Jeanne
M. QUER A.
Mme QUER C.



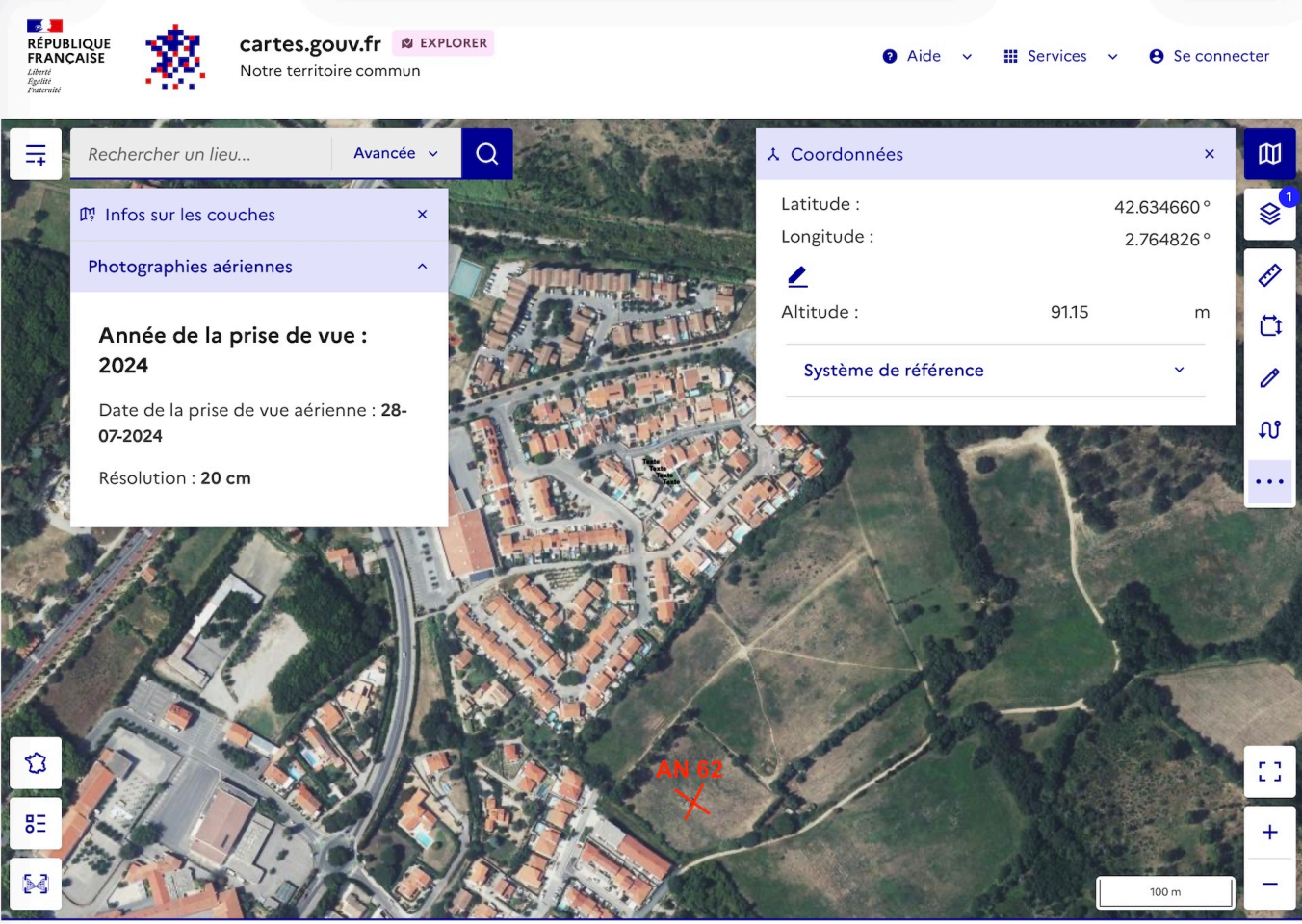
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
cartes.gouv.fr
EXPLORER
Notre territoire commun
Aide
Services
Se connecter
Rechercher un lieu...
Avancée
Infos sur les couches
Photographies aériennes
Année de la prise de vue : 2024
Date de la prise de vue aérienne : 28-07-2024
Résolution : 20 cm
Coordonnées
Latitude : 42.634660 °
Longitude : 2.764826 °
Altitude : 91.15 m
Système de référence
AN 62
100 m


Thuir, 66300
Infos sur les couches
Photographies aériennes
Année de la prise de vue : 2024
Date de la prise de vue aérienne : 28-07-2024
Résolution : 20 cm
Coordonnées
Latitude : 42.632271 °
Longitude : 2.771922 °
Altitude : 89.59 m
Système de référence
AN 62
LA BASSE
200 m

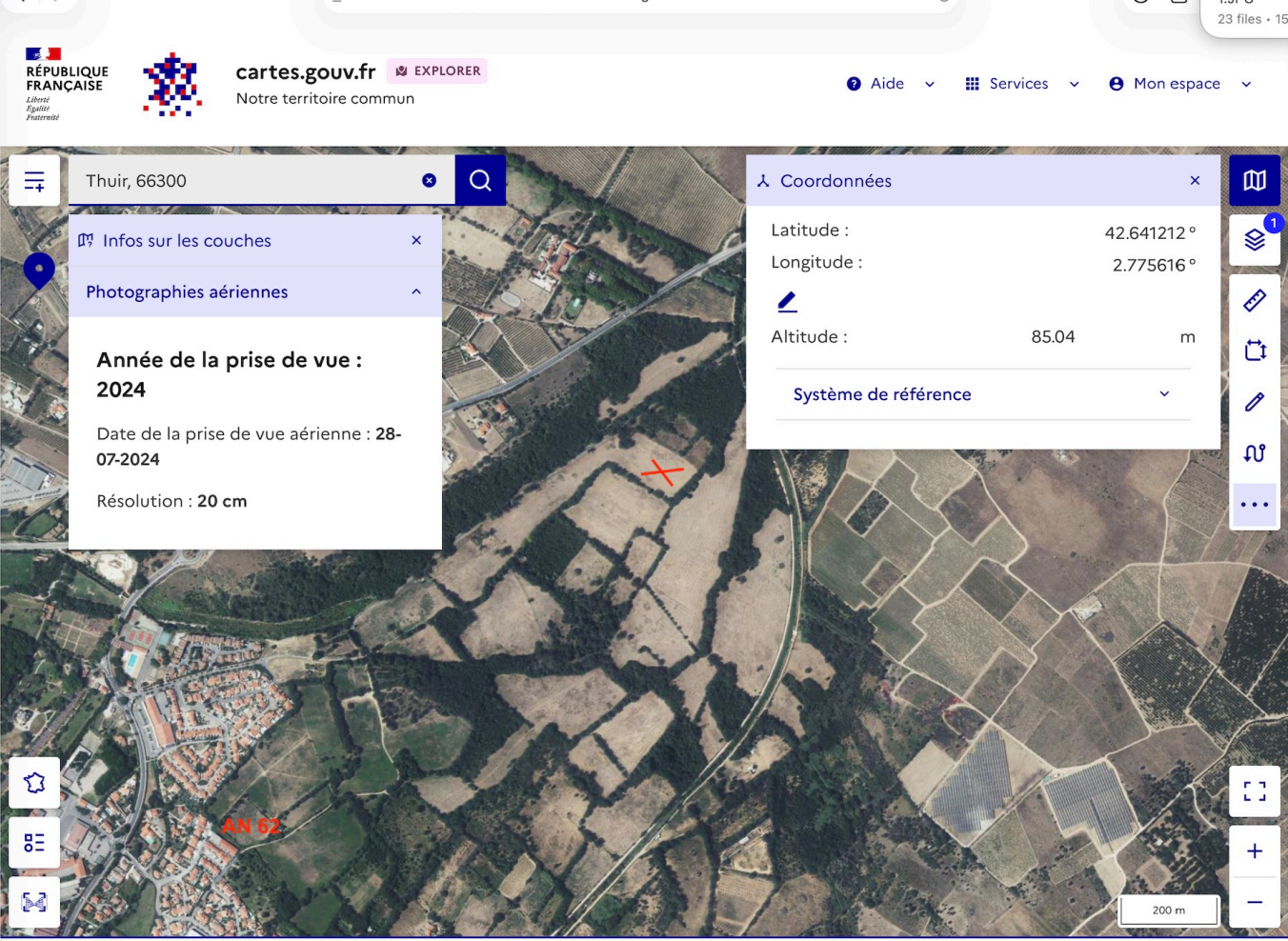
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
cartes.gouv.fr
EXPLORER
Notre territoire commun
Aide
Services
Mon espace
Thuir, 66300
Infos sur les couches
Photographies aériennes
Année de la prise de vue : 2024
Date de la prise de vue aérienne : 28-07-2024
Résolution : 20 cm
Coordonnées
Latitude : 42.641212 °
Longitude : 2.775616 °
Altitude : 85.04 m
Système de référence
AN 62
200 m

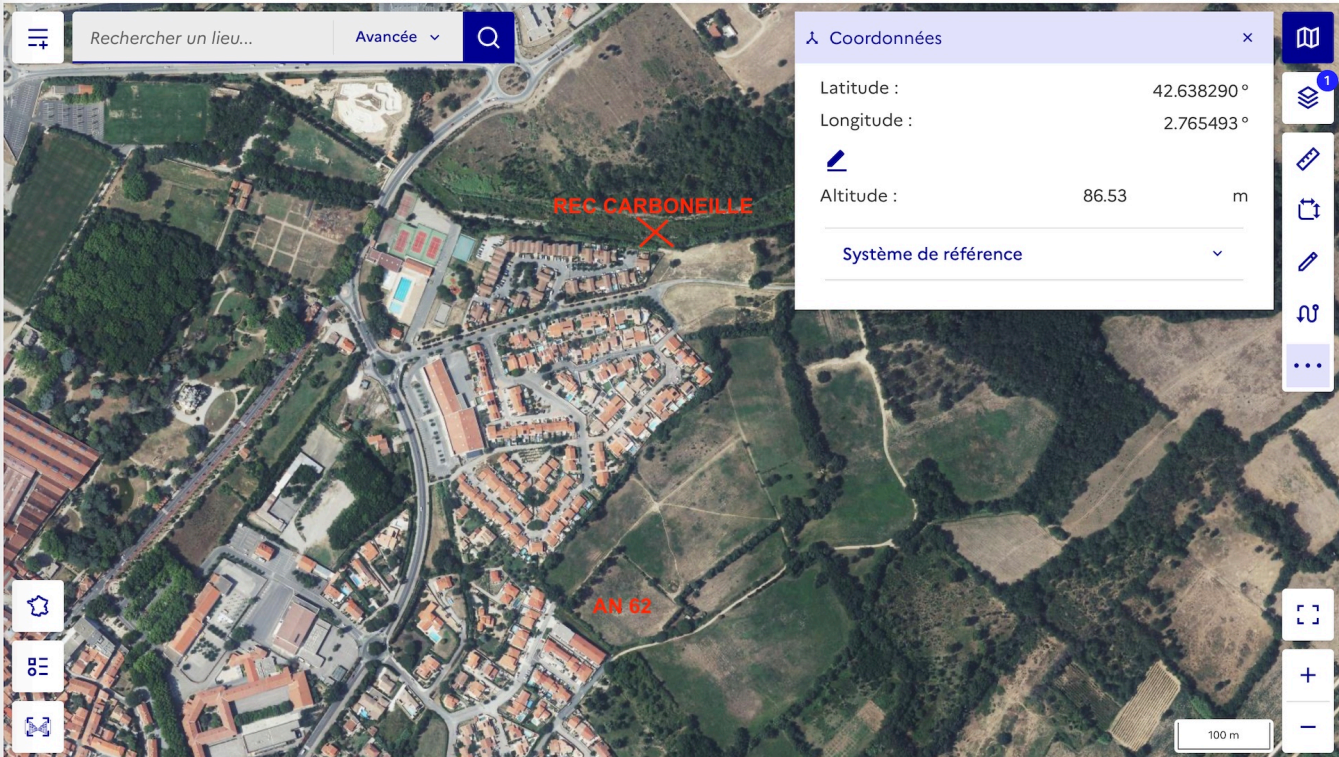
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
cartes.gouv.fr
EXPLORER
Notre territoire commun
Aide
Services
Se connecter
Rechercher un lieu...
Avancée
Coordonnées
Latitude : 42.638290 °
Longitude : 2.765493 °
Altitude : 86.53 m
Système de référence
REC CARBONEILLE
AN 62
100 m